

DSP ACCUEIL DES JEUNES PENDANT LES PÉRIODES SCOLAIRES

Les activités de la SPL La Roche sont des lieux de vie, qui comportent des règles affichées devant être obligatoirement respectées. Ce règlement est destiné à offrir un fonctionnement de qualité et veiller à la sécurité de votre (vos) enfant(s) et de TOUS.

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION ET ENCADREMENT

La SPL (Société Publique Locale) La Roche a été créée en 2017, en vue de mener sur le territoire une politique globale d'accueil et d'animation pour l'enfance et la jeunesse. Ces politiques communales ainsi alliées, ont permis d'amorcer un projet éducatif local commun en faveur des enfants et des jeunes de 3 à 17 ans en milieu rural. L'intérêt de cette intercommunalité est également de mettre en valeur la richesse des initiatives locales, qu'elles soient culturelles, sportives ou de loisirs en réunissant les différentes associations et professionnels évoluant sur le territoire. Les accueils de loisirs sont agréés par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, des numéros d'habilitation leur sont attribués ; ainsi que la Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.). Ils sont donc tenus, en fonction des effectifs accueillis, de respecter les conditions réglementaires d'encadrement tant en nombre qu'en qualification, qui s'appuient sur un projet pédagogique construit et disponible dans les accueils. Le tout vie autour du Projet Éducatif De Territoire.

ARTICLE 2 : L'INSCRIPTION - DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION FAMILLE

Dans le cadre de nos autorisations d'ouvertures, la fiche de renseignement de l'enfant est obligatoire. Elle garantit un relais efficace pour la bonne prise en charge des enfants et des jeunes. Tous les ans, une mise à jour vous sera demandée et il est exigé de signaler tout changement auprès du service administratif (allergie, déménagement, nouveau numéro de téléphone, changement d'école, séparation, difficultés...) qui interviendrait en cours d'année. L'inscription ne constitue en aucun cas un acte de réservation et est gratuite. La validation finale de l'inscription est, dans tous les cas, arrêtée par la direction. En cas de non-respect de cette première démarche ou de non-renouvellement, votre enfant ne sera accueilli dans aucune de nos activités. L'ensemble des documents demandés pour votre inscription est obligatoire. Dans le cas où une personne aurait l'interdiction d'approcher ou de récupérer votre enfant, il est nécessaire de fournir une copie du jugement précisant la ou les interdictions.

ARTICLE 3 : LES TEMPS D'OUVERTURE

Nous accueillons vos enfants déjà scolarisés de 2 ans et demi à 17 ans. Il est conseillé de consulter les dépliants d'informations mis à disposition des familles dans les mairies et sur notre site internet www.audomainedelaroches.fr pour chaque période.

• Accueils Périscolaires

Ils sont ouverts durant les périodes scolaires aux enfants scolarisés de la petite section au CM2 dans l'une des 11 écoles primaires réparties sur les 5 communes.

Afin de garantir la prise en charge des enfants, il est attendu des responsables légaux accompagnant l'enfant, de se présenter à l'animateur de l'accueil au début et à la fin des activités et d'utiliser le système de « pointage » mis à disposition. La SPL La Roche est responsable des enfants dès que ceux-ci sont confiés à l'équipe d'animation. Dès que les parents ont repris leurs enfants, ces derniers ne sont plus sous la responsabilité de l'accueil. Le service enfance décline toute responsabilité en cas de problème survenu, hors du cadre et horaires présentés. Dans un souci éducatif, il nous apparaît nécessaire d'avoir un contact régulier avec les familles afin d'échanger et de partager les différents moments de la journée.

• Mercredis Loisirs

Ils sont ouverts durant les périodes scolaires de la fin des cours et jusqu'à 18h, sur les sites de Plessé et de Saint-Nicolas-de-Redon. Les enfants d'Avessac ayant réservé une journée en Mercredi Loisirs sont pris en charge à la fin du temps scolaire de leur école, puis accompagnés en navette ou via les transports scolaires sur le site rattaché à leur école. Ainsi, les enfants scolarisés à Avessac sont dirigés vers le site de Saint-Nicolas-de-Redon.

• Mercredis Educatifs

Ils sont ouverts durant les périodes scolaires de 8h45 à 18h00, sur le site de Saint-Nicolas-de-Redon.

• Les Temps d'Activités Péri-Educatifs

Suite à la réforme des rythmes scolaires, les Temps d'Activités Péri-Educatifs sont proposés. Ils ont pour objectif de favoriser la découverte, la pratique, l'approfondissement et l'initiation de toutes activités suscitant un intérêt pour les enfants. Ils sont encadrés par une équipe d'animateurs professionnels avec un référent par commune. Ce dernier coordonne et crée un lien entre la SPL La Roche, les enfants, les équipes enseignantes, les parents d'élèves, les associations locales et toutes ressources souhaitant intégrer le projet. Les jours et horaires varient en fonction des écoles, et sont déterminés par les élus.

• Animation jeunesse

Les jeunes découvrent librement les activités de la SPL La Roche dans les locaux de la SPL La Roche, ils viennent et repartent lorsqu'ils le souhaitent et peuvent s'absenter temporairement et revenir. Leurs responsables légaux formalisent par écrit leur inscription en complétant le Dossier Unique d'Inscription Famille pour que les jeunes puissent participer aux activités. Lors des sorties exceptionnelles (hors du territoire intercommunal), une autorisation parentale spécifique sera exigée et des horaires précis seront imposés et à respecter. Les animateurs organisent des activités sur l'ensemble du territoire dans des lieux différents sans qu'il soit demandé une autorisation parentale spécifique, la fiche d'inscription faisant foi. Les déplacements s'effectueront à pied, en vélo, minibus de la SPL La Roche ou de location, selon les besoins.

• Ateliers Découvertes

Ces ateliers sont proposés aux enseignants des écoles du territoire, sur la période scolaire, avec des thématiques diverses telles que la découverte de la nature, la biodiversité autour de la marre, la ferme d'animation, l'équitation, le cirque... Les ateliers sont travaillés en lien avec les projets des écoles. Quatre modules sont proposés, dont trois avec un animateur de la DSP *Les Instants Récré'actions* en fonction du nombre de journées, un module avec prestataire, animateur et transport lorsque cela est nécessaire. Le transport sur le site est à la charge des écoles. Ces ateliers se déroulent en présence et sous la responsabilité des enseignants et encadrants. Le tarif comprend le temps de préparation, d'intervention (séance de 2h00) et de déplacement de l'animateur.

ARTICLE 4 : RÉSERVATIONS, DÉLAIS, TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENTS

4.1 • Réservations

La réservation consiste à utiliser l'un des outils que vous avez à votre disposition, pour informer la SPL La Roche de la venue de votre enfant à l'une des activités que vous avez choisies. Cette action est obligatoire et vous garantit une place dans l'activité souhaitée. Sans réservation, la SPL La Roche se réserve le droit de ne pas accepter votre enfant, non par manque de place, mais pour maintenir la qualité d'accueil de votre enfant, tout en appliquant le taux d'encadrement réglementaire.

Pour réserver, vous devez, soit :

- Vous rendre sur votre « portail parents » avec vos codes d'accès remis via l'adresse e-mail que vous avez communiquée à la SPL La Roche lors de votre inscription ou sur demande auprès du siège social de la SPL La Roche.
- Par mail à reservation@audomainedelaroches.fr en précisant impérativement : Nom + Prénom + classe + école de chaque enfant concerné par la demande de réservation ainsi que la ou les dates, lieu et types d'accueils souhaités, exemple : *Dupont Henri, CE2 école Dupré, réserver 1 péricentre matin site Avessec, le mardi 30 février.*

4.2 • Les délais de réservation

Les délais de réservation par accueil sont :

- Accueil périscolaire du matin : jusqu'à l'heure de fin de l'accueil du soir précédent le jour où vous souhaitez qu'il vienne, hors week-end et jours fériés. En cas de dépassement de ce délai, passez par le portail famille, celui-ci sera actif tant que des places seront disponibles sous couvert du respect du taux d'encadrement, ou bien prenez contact directement avec le service administratif avant 16h00.
- Accueil périscolaire du soir : jusqu'à l'heure de fin de l'accueil du matin du jour où vous souhaitez qu'il vienne, hors week-end et jours fériés. En cas de dépassement de ce délai, passez par le portail famille, celui-ci sera actif tant que des places seront disponibles sous couvert du respect du taux d'encadrement, ou bien prenez contact directement avec le service administratif avant 16h00.
- Mercredis loisirs, mercredis éducatifs : jusqu'à 10h le jour précédent le mercredi où vous souhaitez qu'il soit accueilli, hors week-end et jours fériés. En cas de dépassement de ce délai, prenez contact directement avec le service administratif et ce avant 16h00. La ROCHE ne pourra pas garantir les places nécessaires à l'accueil de votre/vos enfant(s) et le cas échéant, vous devrez prévoir le déjeuner de votre enfant sous forme de pique-nique, sans que cela ne modifie à la baisse le coût de facturation de l'accueil.
- Temps d'Activités Pédagogiques / Péri-éducatifs (TAP's) : indiqués sur le programme qui est disponible 15 jours avant le début de chaque période de vacances scolaires sur notre site internet www.audomainedelaroches.fr et sur simple demande auprès de la SPL La Roche. Aucune réservation réalisée avant la date mentionnée ne sera prise en compte, vous devrez renouveler votre demande. Un délai de 24 heures est nécessaire au traitement de la réservation, hors week-end et jours fériés.

4.3 • Les tarifs et modalités de paiements

Les tarifs sont arrêtés par le comité syndical de la SPL La Roche et disponibles sur les programmes, livrets et sur le site www.audomainedelaroches.fr.

- Par chèque, à l'ordre de la SPL La Roche et accompagné du coupon détachable situé sur votre facture.
- Par virement bancaire, préciser le numéro de votre facture dans le détail du virement.
- Par prélèvement automatique, pensez à nous retourner le mandat SEPA dûment complété et accompagné d'un RIB.
- Par carte Bancaire, espèces, CESH (attention aux dates de validités), à l'accueil de la Roche, du lundi au vendredi.

En cas d'absence à une activité réservée sans justificatif, le prix de la journée ou de la demi-journée sera facturé (sauf pour maladie ou cause familiale grave justifiée) une tolérance pour enfant malade sera appliquée 1 fois par an sans justificatif médical. Les personnes qui ne présentent pas les pièces nécessaires à l'établissement du quotient familial se verront appliquer par défaut le tarif maximum en lien avec leur lieu de résidence. Une facture mensuelle est éditée et envoyée par courrier. Il vous incombe de respecter les modalités de paiements figurant sur celle-ci.

4.4 • Les services à l'enfance

Les familles doivent payer une participation journalière pour l'activité de leur(s) enfant(s) dans les services. Cette participation comprend pour les accueils de loisirs, les repas pour une inscription à la journée ainsi que la collation et le goûter pour les accueils périscolaires. Les familles résidant sur Avessec, Fégréac, Massérac, Plessé et Saint-Nicolas-de-Redon bénéficient du concours financier des communes et sont facturées selon leur quotient familial. Pour les familles domiciliées hors territoire, il est appliqué le tarif Hors SPL. Le quotient familial et le lieu de résidence retenus sont ceux auxquels appartient le responsable légal réalisant l'inscription et les réservations et dont les ressources ont permis de calculer le quotient familial par les services de la CAF. En cas de séparation, chaque responsable légal devra créer son dossier et justifier de son quotient familial et de sa résidence.

Une dégressivité identique pour l'ensemble des accueils des services enfance est en place, proratisée au nombre d'enfants par famille, soit -5 % à partir du deuxième enfant et par enfant supplémentaire, soit : 100 % du tarif pour le premier enfant ; 95 % du tarif pour le deuxième enfant ; 90 % du tarif pour le troisième enfant, etc. Et ce, lors des présences simultanées.

4.5 • Les services à la jeunesse

Les familles résidant sur Avessec, Fégréac, Massérac, Plessé et Saint-Nicolas-de-Redon bénéficient du concours financier des communes et sont facturées selon leur quotient familial. Pour les familles domiciliées hors territoire, il est appliqué le tarif Hors SPL. Le quotient familial et le lieu de résidence retenus sont ceux auxquels appartient le responsable légal réalisant l'inscription et les réservations et dont les ressources ont permis de calculer le quotient familial par les services de la CAF. En cas de séparation, chaque responsable légal devra créer son dossier et justifier de son quotient familial et de sa résidence.

Pour participer aux activités des espaces jeunes, un Pass La Roche est obligatoire au même titre que les fiches sanitaires, d'inscriptions. Ce pass' permet également d'accéder à toutes les activités jeunesse sans tarification spécifique, pendant la période mentionnée sur le Pass La Roche. Concernant les projets de jeunes : certains éléments sont spécifiques et détaillés dans le Contrat d'Engagement signé par la famille.

4.6 • Modalités d'annulation

Pour réaliser une annulation vous devez impérativement, faire parvenir l'information au siège social de la SPL La Roche via le « portail famille » ou un mail d'annulation à reservation@audomainedelaroches.fr ou un message sur répondeur obligatoirement + un écrit de votre part. Sans oublier de respecter les délais détaillés ci-dessous afin d'éviter toutes pénalités :

- Accueil périscolaire du matin : jusqu'à l'heure de fin de l'accueil du soir précédent le jour où vous souhaitez annuler, hors week-end et jours fériés.
- Accueil périscolaire du soir : jusqu'à l'heure de fin de l'accueil du matin du jour où vous souhaitez annuler, hors week-end et jours fériés.
- Mercredis loisirs et mercredis périscolaires : jusqu'à 10h le jour précédent le mercredi où vous souhaitez qu'il soit accueilli, hors week-end et jours fériés.
- Le Péricentre du Mercredi : Vous pouvez annuler la réservation de votre enfant jusqu'à 1h00 avant le début du péricentre.

4.7 • Situations entraînant une pénalité

En cas de non-respect des règles de réservations et d'annulation détaillées ci-dessus, les modalités de pénalités sont les suivantes :

- Vous avez annulé hors délai mais prévenu La Roche selon les modalités et avant le début de l'accueil : 1 euro le périscolaire et le péricentre du Mercredi et 5 euros le Mercredi Educatif/Loisir, par enfant.
- Absence injustifiée et non-respect des modalités d'annulation : 5 euros le périscolaire et le péricentre du Mercredi et 12.34 euros le Mercredi Educatif/Loisir, par enfant.
- Vous avez réservé hors délai et/ou sans suivre les modalités : prix de l'accueil + 3 euros par enfant.
- Vous n'avez pas réservé et vous présentez votre enfant à l'accueil : Nos équipes refuseront votre enfant. En cas de force majeure, seule la direction se réserve le droit d'accepter votre enfant et les pénalités possibles sont de : 12.34 euros le Mercredi Educatif/Loisir et 5 euros le périscolaire/péricentre par enfant + le prix de l'accueil par enfant.

Le gilet de sécurité remis aux enfants pour le transport et le déplacement lors des Mercredis Loisirs doit impérativement être porté. En cas de perte, celui-ci vous sera facturé 6,22€.

La SPL La Roche se réserve le droit d'annuler ses activités, sorties payantes sur l'ensemble de ses services pour des raisons météorologiques ou capacités des effectifs non atteintes ou encore de refuser un participant en raison de son comportement. Le paiement demandé aux familles avant le départ sera remboursé dans son intégralité aux familles et uniquement dans les cas précités.

Cas de force majeure attestée par un justificatif (exemple : certificat médical) :

- Sortie à la journée annulée :
Plus d'une semaine avant la sortie : la SPL La Roche rembourse 100% du prix payé.
Du jour du départ à 7 jours avant la sortie : la SPL La Roche rembourse 80% du prix payé.

Annulations et autres cas :

- Sorties à la journée :
Plus d'une semaine avant la sortie : la SPL La Roche rembourse 50% du prix payé.
Du jour du départ à 7 jours avant la sortie : la SPL La Roche rembourse 0% du prix payé.

ARTICLE 5 : LA SÉCURITÉ

En cas de maladie ou d'accident survenu durant les activités de la SPL La Roche, le directeur, responsable ou l'animateur en charge de l'enfant ou du jeune est autorisé à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Les animateurs ne peuvent donner aucun traitement médical sauf en cas de maladie chronique attestée par un certificat médical et selon l'ordonnance remise par la famille.

Les enfants ayant contracté une maladie contagieuse ne sont pas acceptés dans les accueils, jusqu'à leur convalescence.

ARTICLE 6 : LES ASSURANCES

La SPL La Roche est titulaire d'un contrat d'assurance, auprès d'une compagnie couvrant les risques inhérents aux activités de la SPL La Roche. Les enfants doivent être assurés en responsabilité civile pendant le temps de présence dans les structures ainsi que durant les activités qui peuvent se dérouler en dehors des locaux. Les parents devront pouvoir justifier d'une assurance individuelle pour leur(s) enfant(s), de même qu'une assurance extrascolaire. Bien que l'assurance extrascolaire n'ait pas un caractère obligatoire, elle est vivement conseillée pour couvrir en cas d'accident.

ARTICLE 7 : PHOTOS ET FILMS

La SPL La Roche organise des activités impliquant la prise de photographies ou de films des enfants. Si vous n'autorisez pas la SPL La Roche à exploiter les images (sur tous supports) de votre ou vos enfant(s), vous devez le notifier par courrier libre et le transmettre au siège de la SPL La Roche, accompagné d'une photo récente de l'enfant concerné.

La SPL La Roche n'est pas tenue de réaliser des photos de chaque activité et encore moins des photos individuelles de vos enfants, aucune photo ne sera envoyée aux familles post-activités. Seules des expositions peuvent être organisées à la fin de certaine période.

ARTICLE 8 : EFFETS PERSONNELS

Une tenue vestimentaire adaptée à l'activité (vêtements et chaussures) est demandée. Selon les activités, un trousseau spécifique pourra vous être demandé, ainsi qu'un sac à dos contenant une tenue de rechange et, selon les saisons : de la crème solaire, un chapeau, des vêtements de pluie, une gourde... L'ensemble des vêtements doit être marqué au nom de l'enfant. La SPL La Roche n'est pas responsable des vêtements ou effets personnels perdus, volés ou détériorés. Il est vivement conseillé de ne laisser aux enfants et jeunes, ni objets de valeur, ni argent, ni supports numériques. La SPL La Roche ne sera pas responsable en cas de perte, vol ou détérioration.

ARTICLE 9 : DÉBORDEMENTS ET SANCTIONS

Vis-à-vis du public accueilli dans les activités : chaque participant et responsable légal doit avoir un comportement respectueux envers les autres participants, envers toutes personnes, ainsi qu'envers le matériel et les locaux. Le non-respect de cet article peut entraîner des sanctions. En cas de non-respect du règlement, si le comportement d'un enfant ou jeune perturbe gravement ou de façon durable le fonctionnement, un entretien avec la direction, l'enfant ou le jeune et les parents aura lieu. Des mesures pourront aller de l'avertissement jusqu'à l'exclusion provisoire ou définitive, s'il n'y a pas de changement significatif.

Vis-à-vis des responsables légaux utilisateurs des services : dans toutes situations incluant des comportements insultant, d'agressivité verbale ou physique en direction du personnel des accueils et du siège social ou des enfants accueillis dans nos activités, la direction de la SPL La Roche se réserve le droit d'exclusion de nos services, temporaire ou définitive, avec ou sans avertissement.

ARTICLE 10 : INFORMATIONS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Dans le cadre de sa participation au financement de fonctionnement des structures enfance/jeunesse gérées par La Roche, la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique, nous vous informons que la CAF met à notre disposition un service Internet à caractère professionnel CDAP qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaire à l'exercice de notre mission (nombre d'enfants à charge, ressources, quotient familial, régime d'appartenance).

Par conséquent, l'acceptation de ce règlement autorise la SPL La Roche à recueillir des informations vous concernant auprès de votre CAF, dont vos ressources N-2, votre quotient familial N-2, le nombre d'enfants à charge, le nombre d'enfants en situation de handicap bénéficiaire de l'Aeeh afin de calculer le tarif qui vous sera facturé dans le cadre de l'accueil de votre/vos enfants dans les différentes structures Enfance/Jeunesse gérées par La Roche, et à conserver les copies d'écran de cette consultation pendant 5 ans minimum. Conformément à la loi « informatique et libertés », nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS DIVERSES

Les familles peuvent recevoir à leur demande une attestation de participation et/ou de paiement pour les journées, demi-journées, activités auxquelles leur(s) enfant(s) ou jeune(s) a (ont) participé.

La SPL La Roche se réserve le droit de fermer l'une de ses structures à tout moment en avertissant les familles, en cas de force majeure et ce, sans préavis.

Le présent règlement sera diffusé et affiché dans les locaux utilisés par la SPL La Roche. Toute modification ultérieure au présent règlement sera notifiée au public par voie d'affichage.

L'inscription d'un enfant ou jeune vaut acceptation du présent règlement.

Je soussigné atteste avoir lu et accepté toutes les modalités du règlement de service de la SPL La Roche.

A , le / /..... Signature :